



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
7 PLACE ROBERT SCHUMANN**

*EH/CB
APM 10/1000*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer une rotation des véhicules en stationnement sur la place Robert Schumann,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Seul l'arrêt sera autorisé pour une durée maximale de dix minutes sur une place de stationnement au droit du n°7 place Robert Schumann.

ARTICLE 2 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 juillet 2010

*Fait à ROYAN, le 21 juillet 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*